

JUN 27 1977

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLEDistr.
GENERALE
T/PV.1469
23 juin 1977
FRANCAIS

Quarante-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUVIEME
SEANCETenue au Siège, à New York,
le jeudi 23 juin 1977, à 10 h 30Président : M. BYATT (Royaume-Uni)

- Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs
- Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1976 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
- Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité /résolution 70 (1949) du Conseil de sécurité/
- Clôture de la quarante-quatrième session

Les rectifications au présent compte rendu doivent être soumises dans l'une des deux langues de travail du Conseil (anglais ou français) et adressées en double exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des conférences, bureau LX-2332. Les rectifications reçues seront publiées sous forme de rectificatif.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 24 JUIN 1977, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 29 JUIN 1977.

Les délégations sont priées de bien vouloir faciliter la tâche du Secrétariat en observant strictement ce délai.

La séance est ouverte à 11 h 10.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA VERIFICATION DES POUVOIRS (T/1784)

LE PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens tout d'abord à appeler l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs, qui porte la cote T/1784. Un membre du Conseil souhaite-t-il faire des commentaires sur ce rapport?

S'il n'y a pas de commentaires, je propose que le Conseil décide de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs.

Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1976 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1781; T/L.1205 et Add.1 et 2)

Communications supplémentaires et pétition concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront qu'à la 1464^{ème} séance du Conseil, nous avons achevé l'examen des pétitions et communications écrites concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Cependant, quatre nouvelles communications ont été reçues dans l'intervalle, et je crois comprendre qu'elles ont été distribuées aux membres du Conseil par le Secrétariat. Elles comprennent une communication de la délégation de la Micronésie à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; cette communication a été reçue le 10 juin 1977 et elle sera publiée sous la cote T/COM.10/L.205. Ensuite, il s'agit d'une lettre de M. Bryant S. Zebedy qui contient une résolution adoptée par le Nitijela, des îles Marshall, concernant l'utilisation des terres; cette lettre sera publiée sous la cote T/COM.10/L.206. Il s'agit encore d'un exemplaire d'une lettre adressée à M. Jacob Javits, membre du sénat des Etats-Unis, en date du 12 juin 1977, et émanant de M. Jackson Ngiraingas, de Peleliu, Palaos. Dans cette communication, le pétitionnaire demande une assistance technique pour Peleliu. Cette lettre sera publiée sous la cote T/COM.10/L.207. Enfin, le Conseil a reçu une pétition écrite concernant le superport que l'on envisage de construire dans les Palaos.

Le Président

Cette pétition émane de M. Moses Uludong. Comme les membres s'en souviendront, M. Uludong a fait mention de cette pétition lorsqu'il a pris la parole devant le Conseil le 8 juin. Cette pétition sera publiée sous la cote T/PET.10/121. En annexe à ce document figure une liste de quelque 1 200 signatures, qui sera classée dans les dossiers du Secrétariat, où les membres du Conseil pourront l'examiner s'ils le souhaitent.

S'il n'y a pas d'observations, je suggère que les membres du Conseil décident de prendre note de ces communications. Elles seront éventuellement publiées en tant que documents et porteront les cotes T/COM.10/L.205 à T/COM.10/L.207.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne la pétition écrite émanant de M. Moses Uludong, qui sera publiée sous la cote T/PET.10/121, puis-je suggérer au Conseil d'appeler l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante? Le Conseil a déjà pris note de la pétition et des observations lorsqu'il a préparé son rapport.

Il en est ainsi décidé.

Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1978

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je passe maintenant à la question de la Mission de visite qui devra observer le référendum qui se tiendra dans les Iles du Pacifiques en 1978. A cet égard, les membres se rappelleront que dans la déclaration qu'il a prononcée au Conseil le 6 juin dernier, le représentant des Etats-Unis a invité le Conseil de tutelle à envoyer une Mission de visite pour qu'elle observe le référendum sur le projet de constitution de la Micronésie. Ce référendum doit avoir lieu le 12 juillet 1978.

A la lumière des consultations que j'ai eues avec les membres du Conseil à propos de cette invitation, je peux dire ce qui suit :

Le Conseil prend note de l'invitation de l'Autorité administrante. Il note aussi, d'après les déclarations de l'Autorité administrante, des représentants du Congrès de la Micronésie et des pétitionnaires, que l'on envisage, au cours des mois à venir, de procéder à de nouvelles discussions officieuses, et peut-être même à des négociations officielles, concernant des questions relatives à la Constitution et au statut futur de la Micronésie. Le Conseil croit comprendre également que

Le Président

le résultat de ces négociations pourrait affecter les questions devant être tranchées par le référendum et peut-être même la date du référendum. Nous nous réjouissons de cette décision de procéder à ces discussions et négociations, et nous espérons qu'elles permettront au peuple de la Micronésie d'exprimer son opinion, lors du référendum, sur les arrangements constitutionnels susceptibles de préserver l'unité des îles Marshall et Caroline.

Le Conseil décide en principe d'envoyer une mission de visite pour observer le référendum en Micronésie le 12 juillet 1978, ou à toute autre date qui pourra être fixée. Le Conseil autorise le Président à poursuivre ses consultations avec l'Autorité administrante, avec les autres membres du Conseil et avec le Secrétaire général, afin qu'à la lumière de l'évolution de la situation et des accords intervenus en Micronésie durant l'année à venir, on puisse prendre les dispositions administratives nécessaires pour préparer l'envoi d'une telle mission de visite et pour permettre au Conseil de prendre une décision formelle concernant l'envoi d'une telle mission, à sa quarante-cinquième session.

Si aucun membre du Conseil ne souhaite faire de commentaires sur la déclaration que je viens de faire, je propose que nous considérions que cette déclaration résume la décision du Conseil sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

Rapport du Comité de rédaction sur la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (T/L.1206 et Corr.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le point suivant de l'ordre du jour est le rapport du Comité de rédaction sur la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Ce document a été distribué sous la cote T/L.1206 et Corr.1. J'invite le représentant de la France à présenter ce rapport.

M. SCALABRE (France) : Le Comité de rédaction, composé des représentants du Royaume-Uni et de la France, a rédigé, au cours des trois séances qu'il a tenues ces jours derniers, un ensemble de conclusions et de recommandations qui, il l'espère, pourront être acceptées par les membres du Conseil. Ces conclusions et recommandations figurent dans l'annexe au rapport du Comité (T/L.1206).

M. Scalabre (France)

Par ailleurs, le Comité de rédaction recommande que le Conseil de tutelle adopte le document de travail révisé relatif à la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (T/L.1205 et Add.1 et 2), en tant que texte de base à utiliser pour le chapitre relatif à la situation dans ce territoire, chapitre qui doit être incorporé dans le prochain rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les rectifications qui ont été apportées par le Comité de rédaction dans le document T/L.1206, pour tenir compte des observations présentées par divers membres du Conseil. Ces rectifications sont contenues dans le document T/L.1206/Corr.1, que chacun a, je suppose, sous les yeux.

Les quatre premières et les cinq dernières rectifications concernent de simples améliorations de style. La cinquième rectification, par contre, a été apportée pour tenir compte des observations de fond formulées par une délégation. Elle introduit un nouveau paragraphe en tête du chapitre F, lequel est consacré à l'évolution constitutionnelle et au progrès vers l'autonomie et l'indépendance. Par ce nouveau paragraphe

"Le Conseil réaffirme le droit inaliénable du peuple de la Micronésie à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle."

En conclusion, le Comité de rédaction recommande au Conseil de tutelle d'adopter les conclusions et les recommandations figurant en annexe au document T/L.1206, modifié par le document T/L.1206/Corr.1. Le Comité recommande de les faire insérer à la fin du rapport.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je suggère que le Conseil aborde en premier lieu le "Projet de conclusions et de recommandations" qui fait l'objet de l'annexe au rapport (T/L.1206 et Corr.1) et l'examine section par section.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous commencerons par la section A, "Généralités", qui va des paragraphes 1 à 6 inclus.

Les membres du Conseil constateront que, selon le rectificatif au document T/L.1206, la troisième phrase du paragraphe 5 est désormais libellée comme suit :

"Le Conseil se félicite que le Congrès des Etats-Unis examine un projet de loi autorisant le paiement complet de 50 p. 100 des sommes dues au titre de la catégorie I et le paiement complet des sommes dues au titre de la catégorie II. Personne ne désirant faire d'observations, je mets aux voix la section A.

Par 2 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la section A est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la section B, "Progrès politique", qui va des paragraphes 7 à 16 inclus.

Aucun membre ne souhaitant faire des observations sur la section B, je la mets aux voix.

Par 2 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la section B est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La section C, "Progrès économique", comprend les paragraphes 17 à 44 inclus.

En consultant le document T/L.1206/Corr.1, les membres constateront que la première phrase du paragraphe 22 est maintenant ainsi libellée :

"Le Conseil de tutelle exprime à nouveau l'espoir que le Territoire sous tutelle continuera à développer ses contacts avec les organismes internationaux et régionaux en vue d'une assistance au développement, ainsi que sa participation à leurs activités."

En outre, à la neuvième ligne du paragraphe 29, on a remplacé le mot "souveraineté" par le mot "juridiction".

Personne ne souhaitant faire d'observations sur la section C, je la mets aux voix.

Par 2 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la section C est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la section D, "Progrès social", qui va du paragraphe 45 au paragraphe 49 inclus. Puisqu'il n'y a pas de commentaires, je vais mettre aux voix la section D.

Par 2 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la section D est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La section E, "Progrès de l'enseignement", va du paragraphe 50 au paragraphe 52 inclus. Puisqu'il n'y a pas de commentaires, je vais mettre aux voix la section E.

Par 2 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la section E est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne la section F, le Comité de rédaction, dans le document T/L.1206/Corr.1, a recommandé la suppression du sous-titre "Généralités". Au commencement de la section, un nouveau paragraphe a été inséré, qui se lit comme suit :

"Le Conseil réaffirme le droit inaliénable du peuple de la Micronésie à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle."

A la première ligne du paragraphe 56, le mot "également" a été supprimé, et le paragraphe a été placé immédiatement après le nouveau paragraphe que je viens de lire et qui constitue le commencement de la section F.

A la fin de l'actuel paragraphe 57, les mots "y compris l'indépendance" ont été ajoutés.

Un membre souhaite-t-il faire des observations sur la section F, "Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autonomie ou l'indépendance", qui va du paragraphe 53 au paragraphe 64 inclus, compte tenu des rectifications que je viens de lire?

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais faire une observation mineure mais importante à notre avis car il s'agit d'une question de principe : au paragraphe 55, il est dit que le Conseil réaffirme :

"... que le statut de libre association, s'il était approuvé par la population, ne serait pas incompatible avec les objectifs de l'Accord de tutelle."

Je n'ai pas souvenir que le Conseil ait pris une décision de ce genre. Nous avons adopté la recommandation de la Mission de visite, laquelle faisait observer que le statut de libre association ne serait pas incompatible avec les objectifs de l'Accord de tutelle. Les membres du Conseil ne pensent-ils pas qu'il vaudrait peut-être mieux revenir au texte alors adopté?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Secrétaire du Conseil appelle mon attention sur le fait que cette question a été traitée au paragraphe 526 du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité de l'année dernière. La première phrase de ce paragraphe se lit :

"Comme la Mission de visite de 1976, le Conseil ne veut pas formuler des recommandations précises sur le statut futur le mieux adapté aux îles Carolines et aux îles Marshall ni prendre position sur la question de la libre association." (S/12214, par. 526)

La phrase suivante se lit ainsi :

"Il se borne à noter que le statut de libre association actuellement à l'examen, s'il devait être approuvé par la population, ne serait pas en contradiction avec les objectifs de l'Accord de tutelle." (Ibid.)

Un membre du Conseil souhaite-t-il faire des observations sur ce point?

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Dans ce cas, le Conseil ne pourrait-il pas reprendre la rédaction adoptée l'année dernière à ce sujet, et reprendre entièrement le paragraphe 526 du rapport adopté l'année dernière? Cela permettrait de sortir de cette difficulté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris, la proposition du représentant de l'Union soviétique tend à ce que le paragraphe 526 du rapport de l'année dernière se substitue à la première phrase du paragraphe 55. Je crois que ses réserves ont trait à la réaffirmation de l'opinion du Conseil sur le statut de libre association. Il a fait ressortir que le passage correspondant du rapport de l'année dernière se bornait à noter "que le statut de libre association..." etc.

Le Président

En tant que Président, je voudrais faire une petite suggestion. Puisque nous avons pris note de l'opinion de la Mission de visite de l'an dernier, en 1976, je me demande si nous ne répondrions pas au voeu du représentant de l'Union soviétique si, au lieu de noter encore une fois l'opinion de la Mission de visite de 1976, nous changions simplement, dans la première phrase du paragraphe 55, les mots "il réaffirme" par : note une fois encore que, l'an dernier ... L'an dernier, nous avons dit simplement : note que le statut de libre association, etc. Peut-être cette année pourrions-nous dire : Il note encore une fois que le statut de libre association, supprimant les mots "il réaffirme". Cela constituerait un changement moins important du point de vue de la documentation à préparer. Cela répondrait-il au souhait du représentant de l'Union soviétique?

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Cela correspond bien à ce que je souhaite. Pour sortir de cette situation difficile, et accepter partiellement la suggestion faite, je propose que le Conseil de tutelle prenne note une fois encore de la recommandation de la Mission de visite selon laquelle la libre association, si elle était approuvée par la population, ne serait pas incompatible avec les objectifs de l'Accord de tutelle, ou quelque chose d'analogue. Je suis prêt à coopérer pour trouver un texte acceptable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le texte se lirait donc :

"Si le Conseil ne tient pas au stade actuel à faire des recommandations précises quant au statut politique futur du Territoire sous tutelle avant que les habitants des îles Carolines et des îles Marshall aient exprimé leur opinion, il prend note une fois encore de la recommandation de la Mission de visite de 1976 selon laquelle le statut de libre association..."
Les membres du Conseil sont-ils prêts à accepter cette formulation?

M. KRIENDLER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais préciser un point. Dans la formulation proposée par le représentant de l'Union soviétique telle que je la comprends, le Conseil prend note une fois encore de la recommandation de la Mission de visite. Ainsi que vous l'avez souligné il y a quelques instants, Monsieur le Président, au paragraphe 526 du rapport de l'année dernière, c'est le Conseil lui-même qui a noté que le statut de libre association actuellement à l'étude, s'il était approuvé par la population, ne serait pas incompatible avec les buts de l'Accord de tutelle. Est-ce que je dois comprendre alors que le représentant de l'Union soviétique propose une formulation différente de celle qui a été utilisée l'an dernier?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique serait satisfait soit de la formulation que nous venons de mettre au point, soit de la reprise du texte du paragraphe 526 du rapport de l'année dernière, ce qui était sa proposition originale. Si les membres du Conseil préfèrent répéter exactement le paragraphe 526 du rapport de l'année dernière au lieu de la première phrase du paragraphe 55 de l'annexe, nous pourrions adopter ce texte.

Mlle HARDEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je pense que la première suggestion qui consisterait à utiliser le libellé exact de l'année dernière serait peut-être la meilleure.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique aimerait que le texte exact du paragraphe 526 du rapport de l'année dernière remplace la première phrase du paragraphe 55 que nous avons sous les yeux.

Si je n'entends pas d'objection, nous pourrions adopter cette modification. Le Secrétaire du Conseil me fait savoir qu'il ne serait pas nécessaire d'avoir un vote séparé sur ce changement et que nous pourrions enregistrer cette correction orale avec les corrections qui existent déjà et font l'objet du document T/L.1206/Corr.1. Nous pourrions voter sur la section F intitulée "Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autonomie et l'indépendance", telle qu'elle a été rectifiée dans le document T/L.1206/Corr.1, avec la rectification que nous

Le Président

venons d'accepter, à savoir la suppression de la première phrase du paragraphe 55 de l'annexe et son remplacement par les deux phrases constituant le paragraphe 526 du rapport de l'année dernière.

Comme il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix la section F du rapport telle qu'elle a été rectifiée.

Par 2 voix contre une, avec une abstention, la section F du rapport est adoptée.

M. KRIENDLER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais simplement faire observer que la Puissance administrante, comme de coutume, s'est abstenue de voter sur les conclusions et recommandations énoncées au rapport du Conseil de tutelle, étant donné qu'elles s'adressent à la Puissance administrante. Je tiens toutefois à assurer le Conseil que, comme par le passé, les Etats-Unis étudieront ces conclusions et recommandations avec le plus grand soin et leur porteront toute l'attention qui leur est due.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va passer à l'examen du paragraphe 4 du rapport du Comité de rédaction figurant au docuemnt T/L.1206. Nous avons déjà voté séparément sur chacune des sections de l'Annexe au rapport du Comité de rédaction.

Au paragraphe 4, le Comité recommande au Conseil de tutelle d'adopter le document de travail révisé relatif à la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifiques (T/L.1205 et Add.1 et Add.2) en tant que texte de base à utiliser pour le chapitre relatif à la situation dans ce territoire qui doit être incorporé au prochain rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.

Je mets aux voix cette proposition.

Par 3 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 4 du projet de rapport est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 5, le Comité recommande que le Conseil de tutelle adopte les conclusions et recommandations énoncées dans l'annexe et les fasse insérer à la fin du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.

Je mets maintenant aux voix la recommandation énoncée au paragraphe 5 du rapport du Comité de rédaction.

Par 2 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 5 du projet de rapport est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix le rapport du Comité de rédaction dans son ensemble.

Par 2 voix contre zéro, avec une abstention, le rapport du Comité de rédaction est adopté dans son ensemble.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui voudraient expliquer leur vote.

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Si j'ai bien compris, il semble que nous ayons terminé le vote sur le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité, et dans ce cas je voudrais faire une déclaration. Toutefois, si nous devons encore voter sur le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité dans son ensemble, je ferai ma déclaration immédiatement après; cela dépendra de la procédure que vous adopterez, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous devons encore procéder à un vote au sujet du document T/L.1207 qui est une ébauche de la partie principale du rapport, et qui a été publié par le Secrétariat en tant que document de travail. Il comprendra les différents textes que nous avons déjà adoptés dans le rapport du Comité de rédaction.

Je pense donc que le représentant de l'Union soviétique expliquera son vote après que le Conseil aura procédé au vote final.

ADOPTION DU RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SECURITE
/RESOLUTION 70 (1949) DU CONSEIL DE SECURITE (T/L.1207)/

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le document T/L.1207 contient la première partie du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité intitulée "Organisation et activités du Conseil de tutelle". Les représentants noteront que la deuxième partie contient des chapitres sur la "Situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique". Conformément à la décision que vient de prendre le Conseil, la deuxième partie comprendra le document de travail sur la Situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifiques (T/L.1205 et Add.1 et 2) ainsi que les conclusions et recommandations énoncées dans l'annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1206 et Corr.1). Il sera complété par l'adjonction des sections contenant les opinions exprimées par les délégations. Je crois que les membres du Conseil ont déjà reçu un projet du texte contenant les opinions des délégations. Ces opinions seront insérées dans le rapport après que les délégations les auront examinées et qu'elles auront apporté les corrections nécessaires sur la base des comptes rendus des réunions du Conseil.

Le Président

Je voudrais préciser un point. Le Secrétaire du Conseil m'informe que les corrections à apporter au résumé des opinions des membres du Conseil pourront l'être par son intermédiaire après que nous aurons voté sur le texte, ou à une date ultérieure, mais cela doit se faire, me dit-il, le plus rapidement possible.

Si aucun représentant ne désire faire des observations sur le projet de rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité contenu dans le document T/L.1207, je vais le mettre aux voix.

Par 3 voix contre une, le projet de rapport est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui voudraient expliquer leur vote.

M. KRIENDLER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Bien que ma délégation ait voté en faveur de l'ensemble du rapport, je voudrais répéter, aux fins du compte rendu, que ma délégation ne prend pas position en ce qui concerne les recommandations ou conclusions du rapport.

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique a voté contre le rapport du Comité de rédaction relatif au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et contre le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité, comme cela est consigné dans le compte rendu. En effet, la délégation soviétique n'approuve pas plusieurs évaluations, conclusions et recommandations concernant la situation dans ce Territoire. De l'avis de la délégation soviétique, cette année, le rapport dépasse encore les écarts qui avaient fait l'objet de nos critiques lors de la dernière session du Conseil de tutelle, tant en ce qui concerne les mesures prises par la Puissance administrante que les conclusions et recommandations qu'il contient; en fait, cela constitue un refus du Conseil de tutelle de coopérer avec l'Assemblée générale, et avec le Comité des Vingt-Quatre en particulier.

Le rapport ne fait pas assez de place aux déclarations des membres du Congrès de la Micronésie. Peut-être seront-elles davantage prises en considération dans les chapitres que nous soumettra le Secrétariat? Dans ce cas, naturellement, mes objections disparaîtront.

Pour notre délégation, le chapitre du rapport qui soulève le plus d'objections est celui qui a trait à l'évolution constitutionnelle et aux progrès dans la voie de l'autonomie et de l'indépendance. Le rapport n'indique pas que le progrès du Territoire dans la voie de l'autonomie et de l'indépendance est très lent. Plusieurs faits témoignent que la situation dans le domaine de l'évolution politique du Territoire, au moment où la Micronésie aborde une étape décisive, n'est pas satisfaisante, en particulier en ce qui concerne la séparation des îles Mariannes de la partie principale du Territoire, la poursuite de l'exécution de plans visant à démembrer le Territoire sous tutelle, l'encouragement apporté aux tendances séparatistes aux Palaos et aux îles Marshall, la création d'une commission chargée de procéder à des pourparlers séparés avec l'Autorité administrante au sujet du statut distinct desdites îles, et l'absence de progrès véritables dans le transfert des pouvoirs aux Micronésiens. A notre avis, la Puissance administrante entrave les possibilités

M. Kovalenko (URSS)

et les pouvoirs du Congrès de la Micronésie. Les mesures prises par l'Autorité administrante en ce qui concerne la désignation de Micronésiens aux postes de direction dans l'administration du Territoire ne sauraient être considérées comme suffisantes. Conformément à ses obligations, l'Autorité administrante doit adopter d'urgence des mesures visant à résoudre les problèmes qui se posent au Territoire. Il faut qu'elle contribue de façon concrète, et non pas seulement en paroles, aux progrès du Territoire dans tous les domaines. Il faut qu'elle favorise l'évolution de la Micronésie dans la voie de l'autonomie et de l'indépendance.

La délégation soviétique a maintes fois déclaré que les mesures prises par l'Autorité administrante visant à démembrer le Territoire sous tutelle en vue de son absorption par les Etats-Unis, vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et de la Déclaration sur la décolonisation. Comme je l'ai déjà dit, nous regrettons que, sur l'initiative de certains membres du Conseil de tutelle, ce dernier ait cessé toute coopération avec l'Assemblée générale.

Le peuple de Micronésie a le droit inaliénable à l'autodétermination et à un Etat indépendant. Notre tâche consiste à créer les conditions nécessaires pour la réalisation de ce droit. L'URSS appuie le peuple du Territoire sous tutelle et exige l'accomplissement des tâches fixées par le régime de tutelle ainsi que la solution des autres problèmes qui présentent une importance vitale. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, la décision finale concernant la question du statut politique futur du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ne pourra être prise que par le Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'adoption du rapport au Conseil de sécurité termine les travaux de la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle.

CLOTURE DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de lever la dernière séance de la session je voudrais faire quelques brèves observations.

Tout d'abord, je tiens à remercier les membres du Conseil d'avoir volontiers donné leur accord à un ordre du jour très souple pour répondre aux besoins de la documentation et entendre les divers orateurs et pétitionnaires. Je les remercie surtout de leur indulgence et de l'aide qu'ils m'ont accordée en tant que Président.

Je suis certain que ceux d'entre nous qui n'ont pas participé aux travaux du Comité de rédaction tiendront à remercier ses membres d'avoir si bien oeuvré pour nous au cours de la semaine passée.

Ensuite, je suis certain de parler au nom de tout le Conseil en exprimant nos remerciements au personnel du Secrétariat, sous la direction de M. Tang, pour l'excellent service qu'il a fourni au Conseil au cours de cette session. Je tiens également à mentionner les traducteurs qui nous ont fourni un projet de rapport en temps voulu; je voudrais particulièrement mentionner M. Lecomte du Nouy, qui a aidé le Conseil pendant tant d'années et qui, si je comprend bien, participe à la session du Conseil pour la dernière fois.

Nos remerciements vont particulièrement au Secrétaire du Conseil, M. Abebe, auquel j'adresse également mes remerciements personnels pour l'aide importante que j'ai reçue de lui en tant que nouveau venu au Conseil et en tant que Président.

Pour conclure, je voudrais exprimer l'espoir que les affaires du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique - le seul territoire dont la responsabilité incombe encore au Conseil - prospéreront d'ici la prochaine session du Conseil.

M. KRIENDLER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, je voudrais rendre hommage à la sagesse, au talent et à la patience avec lesquels vous avez dirigé nos travaux, contribuant ainsi grandement à rendre cette session fructueuse; je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation - et en particulier des représentants spéciaux et des Conseillers spéciaux qui sont maintenant repartis dans le Territoire - pour la courtoisie dont les membres du Conseil ont fait preuve à notre égard.

M. Kriendler (Etats-Unis)

J'avais l'intention de remercier les héros méconnus du Secrétariat qui nous ont apporté une contribution si importante, mais je vois que ce ne sont plus "méconnus"; nous les remercions car ils ont fait preuve d'un dévouement exemplaire et de beaucoup de talent dans l'accomplissement de leur tâche.

Nos remerciements vont également aux interprètes, aux traducteurs et à tous les fonctionnaires qui ont travaillé pour nous de manière si efficace.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

Mlle HARDEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais m'associer à l'orateur précédent, Monsieur le Président, pour vous féliciter de la manière efficace avec laquelle vous avez guidé nos délibérations. Ma délégation voudrait également féliciter notre Vice-Président, M. Duque, qui n'est malheureusement pas avec nous. Je crois comprendre qu'il est le plus jeune Vice-Président élu pour servir dans notre Conseil et j'espère que ce poste sera le début d'une brillante carrière.

Ma délégation désire également exprimer ses remerciements à la délégation de l'Autorité administrante pour la façon très ouverte et très utile dont ses membres nous ont fourni les informations et la patience avec laquelle ils ont répondu à toutes nos questions. Nous voudrions également leur demander de transmettre nos remerciements et nos vœux aux représentants micronésiens qui ne sont plus avec nous. Nous avons été heureux de les rencontrer, nous avons écouté avec intérêt tout ce qu'ils nous ont dit et nous leur souhaitons, ainsi qu'au peuple de la Micronésie en général, un avenir heureux, pacifique et prospère.

Ma délégation se joint aux autres délégations pour remercier les membres du Secrétariat qui nous ont aidés avec tant de compétence à tous les stades de nos travaux, notre Secrétaire général adjoint, M. Tang; notre secrétaire, M. Abebe, Mme Costa et Mlle Mallison et tous les membres du Secrétariat qui ont contribué au succès de la présente session.

Mlle Harden (Royaume-Uni)

Enfin, ma délégation voudrait terminer en rendant un hommage spécial à M. Philippe Lecompte du Nouy, qui va prendre sa retraite avant notre prochaine session, après plus de 30 ans de services aux Nations Unies. Ma délégation le regrettera beaucoup, non seulement à cause de sa sagesse et de son expérience, mais aussi à cause de son esprit et de son imperturbable bonne humeur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante du Royaume-Uni pour les aimables paroles qu'elle m'a adressées.

M. SCALABRE (France) : La délégation française voudrait tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre direction éclairée et habile, grâce à laquelle nous sommes venus à bout de nos travaux. Elle tient également à remercier la délégation des Etats-Unis, Puissance administrante, pour son excellente coopération - comprenant, naturellement, dans ses remerciements les représentants de la Micronésie. Enfin, la délégation française voudrait remercier notre secrétariat : M. Tang, qui en dirige les services, M. Abebe, pilier de ce Conseil et toujours parfaitement dévoué, tous les agents du Secrétariat et, en particulier, nos interprètes et traducteurs.

Je saisis cette occasion pour formuler des vœux également à l'égard de M. Lecomte du Nouy, au moment où il s'apprête à prendre un repos mérité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France de ses paroles aimables.

M. KOVALENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il ne me reste pas grand-chose à ajouter aux paroles aimables que les autres membres du Conseil de tutelle vous ont adressées, à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'au Vice-Président du Conseil et aux représentants du Secrétariat s'occupant de la tutelle et de la décolonisation, qui ont accompli un travail considérable et contribué à l'achèvement de notre tâche assez difficile. Vous avez fait preuve d'autant plus de patience que les points de vue des membres du Conseil de tutelle n'ont pas toujours coïncidé. J'ai notamment admiré votre patience à l'égard des points de vue contradictoires, ce qui a certainement compliqué votre tâche ainsi que celle des membres du Département de la décolonisation.

Je tiens également à m'associer aux paroles de reconnaissance qui ont été adressées aux membres du Secrétariat qui nous apportent leur concours, qu'ils soient présents ou non, notamment à ceux que nous entendons - les interprètes -, à ceux qui nous distribuent les documents et à ceux qui ont essayé de faciliter notre tâche en mettant à temps les documents à notre disposition.

Je remercie également les membres du Conseil de tutelle de la patience dont ils ont fait preuve à l'occasion de mes nombreuses interventions ainsi que de celles de mes collègues.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, au nom du secrétariat du Conseil de tutelle, remercier les membres du Conseil des hommages extrêmement mérités qu'ils ont adressés au personnel.

Cela termine notre réunion d'aujourd'hui, et je déclare close la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle.

La séance est levée à 12 h 15.